

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**  
**Conseillers présents : 23**

**Séance du Conseil municipal du 05 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 30 janvier 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme CURCIO Hélène Adjointe, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme Anne-Marie AMOROSO, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme BELMONT Christiane, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZÉNI Patrick, M. PONS Henri, Mme M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme ANTOINE Françoise par M. LECOINTE Jacques  
M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy  
Mme DELAHAYE-CHICOT Martine par Mme AMOROSO Anne-Marie  
Mme POUTHÉ Brigitte par Mme CURCIO Hélène  
Mme ANTON Sophie par M. GEST Jérémy

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme CURCIO Hélène **est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 DECEMBRE 2018**

**UNANIMITÉ**

**Point n°1a – 2019/001 : Rapport d'orientation budgétaire 2019**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

En application de la législation en vigueur, le vote du budget 2019 nécessite préalablement la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire, objet de la présente délibération. Cette année, il a été à nouveau décidé de voter le budget courant mars, ce qui nous permettra d'avoir des données financières plus précises et de prendre en compte les excédents de 2018 ainsi que le montant des différentes dotations de l'Etat.

Préalablement à la présentation des orientations pour 2019, je vous propose de vous rappeler les principaux travaux et investissements réalisés en 2018.

**Budget principal 2018**

**Les investissements hors opérations d'ordre budgétaire auront été réalisés et acquittés en 2018 pour un montant avoisinant la somme de 2 223 278 € TTC. Il s'agit notamment :**

- a. Divers travaux dans les bâtiments communaux pour **1 324 501 €**
  - Nouvelle Ecole Maternelle (**1 303 995 €**)
  - Pose velux salle des Baumes
  - Fourniture et pose de climatisations dans bâtiments communaux
  - Pose d'un rideau métallique à la Police Municipale
  - Remplacement du cumulus à l'école élémentaire
  - Fourniture et pose d'un volet roulant à la crèche
  - Fourniture et pose d'un poste de désinfection au restaurant scolaire
  - Travaux sur toiture pour pose d'une sirène à la Mairie
  
- b. Acquisition de terrains et frais de notaire pour des élargissements de voirie et la réalisation d'aménagements pluviaux pour **55 854 €**.
  
- c. Diverses installations, acquisitions et matériels techniques pour **58 559 €**
  - Mise en place d'un poteau incendie route de la Motte
  - Acquisition de divers panneaux d'agglomération et miroirs
  - Acquisition de divers panneaux de signalisation
  - Acquisition d'un aspirateur urbain et industriel
  - Acquisition d'un lave-linge pour l'école maternelle
  - Acquisition de débroussailleuses et de disquieuses thermiques
  - Fourniture et pose d'une chaudière murale au restaurant scolaire
  - Installation d'une pompe à chaleur à la crèche les Renardeaux
  - Fourniture et pose d'un groupe électrogène pour 4 pompes eaux pluviales
  
- d. Acquisition de matériel vidéo, informatique et logiciel pour **41 539 €**
  - Extension du dispositif de vidéo-surveillance
  - Remplacement de vidéo protection et équipement radio suite aux intempéries et foudre
  - Remplacement et acquisition de matériels informatiques pour divers services (ordinateurs et imprimantes)
  - Logiciels de protection et antivirus pour la Mairie
  - Logiciel pour école élémentaire
  
- e. Acquisition de mobiliers pour services mairie et écoles pour **18 424 €**
  - Mobilier pour l'école élémentaire
  - Mobilier pour l'école maternelle
  - Mobilier pour l'ALSH
  - Remplacement tables (festivités)
  
- f. Divers travaux de voirie pour **724 401 €** dont :
  - Travaux d'eaux pluviales chemin des Ribas
  - Travaux d'eaux pluviales secteur des Suous

- Réfection parking des Clauses
- Réfection rues secteur de l'Eglise
- Travaux rue de la Placette
- Travaux place de la Placette
- Travaux traverse de la Placette
- Travaux rue des Jardins
- Construction d'un mur de soutènement Chemin du Haut des Escombes

## **Pour 2019– Budget principal**

### **1 Budget de fonctionnement :**

- a. Stabilisation des dépenses tout en tenant compte des augmentations des fluides et carburants
- b. Reconstitution d'une provision pour aléas.
- c. Poursuite de la politique de mutualisation de commandes avec Dracénie Provence Verdon
- d. Reconstitution des subventions aux associations
- e. Maintien des dotations aux écoles.
- f. Reconstitution de la subvention au CCAS en maintenant les actions menées en faveur des aînés
- g. Face à l'augmentation croissante des frais de fonctionnement dans le domaine de la jeunesse, il conviendra de redéfinir une nouvelle politique en la matière.

Au vu des bons résultats cumulés de l'exercice 2018 et en tenant compte des restes à réaliser de 2018 en recettes (**700 431 €**) et dépenses (**4 418 163 €**), la somme de **1 864 393 €** sera affectée en plus au budget primitif 2019 de la Commune permettant ainsi d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### **2 Les projets d'investissements non courants concernent :**

Pour 2018, la subvention demandée auprès de l'Etat n'a pas atteint le niveau escompté. En effet si la subvention DSIL porte en priorité en 2019 sur les écoles, cela n'a pas été le cas en 2018. Ainsi, pour 2018, la Commune n'a rien perçu au titre de cette dotation. Néanmoins, en 2019, la Commune grâce au maintien de sa gestion rigoureuse, s'efforcera de proposer un niveau acceptable d'investissement en prévoyant cependant le remboursement de l'emprunt relais de **1 500 000 €** réalisé dans le cadre de la construction de l'école maternelle.

La totalité des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2018 est de **4 418 163 €** dont :

- La construction de la nouvelle école maternelle (**4 188 957 €**)
- La sécurisation des écoles (système anti-intrusion)
- L'acquisition de terrains (Vignal)
- Travaux eaux pluviales
- Maitrise d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention

Dans le cadre des travaux faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle :

- La poursuite des travaux de construction de la nouvelle école maternelle
- La poursuite en matière du pluvial. En 2019, ces travaux seront programmés prioritairement quartier des Suous.

- La poursuite d'acquisitions de terrains dans le cadre des régularisations foncières et des élargissements de voirie
- La poursuite des travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda pour l'accessibilité
- La poursuite des travaux dans les écoles

Par ailleurs, la Commune envisage pour 2019 les études et travaux suivants :

- Etude pour le réaménagement des voiries du centre du village
- Travaux de voirie dans le cadre du marché à bon de commande avec reprise d'une partie du chemin de Bel Eouve, d'une portion du chemin du Haut des Escombes, et de certaines voiries quartier Peïcal...). Ce programme sera réalisé selon les priorités et dans la limite du montant du marché.
- Programmation en relation avec le SYMIELEC VAR d'une stratégie en matière d'éclairage public avec priorité de création de points lumineux quartier des Suous.

**3 Ressources longues d'investissement :** Le niveau d'endettement de la Commune au 01/01/2018 était de **3 638 324, 06 €** soit **629, 90 €/habitant**.

**4 Augmentation des taxes communales :** maintien des taux des différentes taxes. Pas d'augmentation prévue.

**5 Poursuite d'une gestion de la dette rigoureuse.** Au 1er janvier 2019, l'endettement concernant le budget de la Commune est de **8 165 876, 17 €** soit **1 401,63 €/habitant**, (calculé sur la base population INSEE 2018) s'expliquant par les emprunts réalisés pour la nouvelle école maternelle. A noter que ce taux diminuera avec le remboursement courant 2019 de l'emprunt relais de **1 500 000 €**. Ainsi nous devrions constater un endettement de **6 179 256,53 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit **1060,63€/habitant**. **Néanmoins le remboursement de l'annuité d'emprunt n'augmentera que très peu : en 2020 (559 566,83 €), elle était de 525 360, 57 € début 2017 (avant l'emprunt 3 500 000 € ainsi que l'emprunt relais de 1 500 000 € pour la construction de la nouvelle école maternelle) et nous constaterons même une baisse dès début 2021 (499 738,84 €).** Cela s'explique aussi par l'extinction d'autres emprunts.

### **Budget Eau**

En 2018, la Commune a réalisé sur le budget de l'eau pour **84 838 €** de travaux dont :

- Renouvellement de poteaux incendie
- Extension du réseau d'eau potable quartier la Foux
- Travaux de renouvellement de canalisations
- Déplacement d'une conduite d'eau chemin de la Croix
- Réalisation de traversée de voie sur canalisation chemin des Crouières

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en dépenses correspondent à la somme de **106 145 €** dont :

- Travaux de réhabilitation canalisation eau potable puits de Maurin réservoir Lacroix
- Création de regards et robinets vannes route des Arcs
- Réalisation de maillage sur réseau d'eau potable bois des Escombes
- Autres travaux de réhabilitation de canalisations d'eau

Il n'y a plus d'emprunt sur le budget de l'eau

En 2019 :

- Pas d'augmentation de la part communale, en ce qui concerne le prix de l'eau
- Travaux prévisionnels :
  - o Extension pour pose de bornes incendie
  - o Extension du réseau aux Eyssares
  - o Mise en place d'un surpresseur chemin des Chênes
  - o Modification du surpresseur quartier Peïcal

### **Budget Assainissement**

En 2018, la Commune a réalisé sur le budget de l'assainissement pour **320 357 €** de travaux, avec notamment les travaux d'assainissement au quartier des Eyssares, l'extension du réseau d'eaux usées quartier les Suous ainsi que des travaux d'assainissement place de l'Eglise et rue des Cascades.

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en dépenses correspondent à la somme de **106 090 €** dont les travaux d'assainissement des eaux usées chemin des Ribas

Il n'y a plus d'emprunt sur le budget de l'assainissement.

En 2019 :

- Pas d'augmentation de la part communale, en ce qui concerne le prix de l'assainissement
- Travaux prévisionnels :
  - o Poursuite des travaux d'extension du réseau d'assainissement notamment chemin des Eyssares (3<sup>ème</sup> tranche)
  - o PUP Ribas
  - o Extension du réseau Cassivet
  - o Extension du réseau chemin du Peïcal
  - o Extension du réseau quartier Saint Victor

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce rapport d'orientations budgétaires.

**Point n°1b – 2019/002 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2019**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Le vote du budget 2019 aura lieu courant mars 2019. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2019. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Par conséquent, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité accorde les avances sur subvention comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions perçues en 2018</b>	<b>Proposition d'avance sur subvention pour 2019</b>
Comité des Fêtes	45 000€	22 500€
Crèche les P'tits Loups + renardeaux	34 000€	17 000€
Stade Transian	22 500€	11 250€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 500€</b>	<b>50 750€</b>

**Point n°1c – 2019/003 : Inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Comme l'y autorise l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée décide à l'unanimité d'inscrire des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente afin de permettre à la collectivité d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Le montant de ces crédits concerne les investissements suivants :

Création d'un nouveau site internet pour la Mairie

**Article : 2051 Montant : 18 000 €**

Acquisition et installation de balises anti-intrusion pour les écoles

**Article : 2313 Montant : 2 000 €**

Participation aux travaux de raccordement électrique chemin des Clauses

**Article : 2315 Montant : 11 003 €**

Réalisation d'un bassin de rétention quartier les Suous

**Point n°1d – 2019/004 : Budget eau – Inscriptions de crédits d’investissement vant le vote du budget primitif 2019**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans le cas où le budget d’une Collectivité Territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, Jusqu’à l’adoption de ce budget, ou jusqu’au 31 mars, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ».

Le montant de ces crédits concerne l’investissement suivant :

Travaux urgents : Création d’un nouveau forage et installation d’une nouvelle pompe au Puits de Maurin

**ARTICLE : 2315**

**MONTANT TOTAL : 100 000 €**

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’inscription de cette dépense avant le vote du budget primitif 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits conformément à l’affectation susvisée

**Point n°2a – 2019/005 : Convention « Archives » à intervenir avec le centre de gestion**

**Rapporteur : M. le Maire**

L’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion de réaliser des missions d’archivage.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment.

Dans ce cadre, le CDG du Var a créé le service d’aide à la bonne gestion des archives.

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'opportunité de signer une convention, avec le centre de gestion du Var, pour permettre de poursuivre le travail réalisé par le service des archives, pour la période 2019 à 2021,

La signature de cette convention permet à la commune de bénéficier, à titre d'exemple, des actions suivantes :

- un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ;
- le tri des archives et le traitement des documents éliminables, le traitement des archives définitives, la formation de l'agent de la commune et son accompagnement dans la gestion du service, à travers des conseils notamment, la sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage, la formation de l'ensemble des agents administratifs ainsi que le conseil aux agents dans la gestion quotidienne de leurs archives.

Le coût d'intervention d'un agent du CDG s'élève à 250 € T.T.C par jour. À noter que, chaque année, il peut y avoir jusqu'à 07 interventions.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives, proposé par le CDG83 pour les années 2019 à 2021,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune.

**N.B.** : La convention est consultable à la Direction générale des services.

**Point 2b – 2019/006 : Création d'un comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique Commune - CCAS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et salariés de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



- Commune : 86 agents
- CCAS : 02 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Aussi, il est proposé de bien vouloir créer un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un CHSCT unique, compétent pour les agents de la commune et pour les agents du CCAS. Ce comité est composé de 3 sièges pour les représentants de la collectivité et de 3 sièges pour les représentants du personnel ; maintenant ainsi la parité numérique.
- autorise le recueil de l'avis du collège employeur lors des séances des comités techniques.

**Point n°3a - 2019/007 : Participation de la commune pour les voyages et sorties scolaires organisés par l'école élémentaire.**

**Rapporteur : M. Caymaris**

L'école élémentaire Jean Moulin a manifesté le souhait pour ses élèves de participer à :

- 1) une classe de découverte à la LONDE DES MAURES. Ce projet concerne quatre classes (102 enfants).
- 2) une classe au « LOGIS DES PINS ». Ce projet concerne trois classes (74 enfants).
- 3) une classe à « SAINT JULIEN DU CHAMPSAUR ». Ce projet concerne trois classes (74 enfants).

Pour toutes ces sorties, la participation financière sollicitée auprès de la commune est de 110€ par élève. A noter que la participation des parents est fixée quant à elle à 155€ par enfant (payable en 6 fois).

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces participations pour un montant de 27 500€ et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

**Le montant pourra être revalorisé en cas de nouvelles inscriptions scolaires dans ces classes.**

Par ailleurs, l'école élémentaire Jean Moulin a également manifesté le souhait pour ses élèves de participer à diverses sorties « Piscine », « Ecole et cinéma », ....

Aussi, l'assemblée après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité fixe la participation financière de la commune pour ces sorties à **7 500€** correspondant aux coûts d'une partie des transports en bus.

**Point n°3b – 2019/008 : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Fréjus**

**Rapporteur : M. Caymaris**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1<sup>er</sup> degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité :

- D'instaurer un protocole pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, avec une prise d'effet dès 2018/2019,
- De fixer la participation à 800€ par élève et par année scolaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2019 et suivants

**N.B.** : Le protocole est consultable à la Direction générale des services

**Point n° 4a – 2019/009 : Régularisation foncière Chemin des Bois Routs**

**Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre des élargissements de voirie, il convient de procéder à des régularisations foncières. Ainsi des emprises de terrains privés sont à intégrer officiellement dans le domaine public communal. Il s'agit en l'occurrence d'une partie des parcelles cadastrées :

- section C n° 791p pour une superficie de 12 m<sup>2</sup> environ appartenant à M SCRIZZI Almanto et Mme SALVAIRE Joëlle,
- section C n°792p pour une superficie de 32 m<sup>2</sup> environ appartenant à M FAVIER
- section C n° 793p pour une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ appartenant à M GUERRIN Hervé et Mme SINTES Stéphanie,
- section C n° 794p pour une superficie de 3 m<sup>2</sup> environ appartenant à M MAHIQUES Cédric et Mme RINAUDO Ingrid,

Ces acquisitions ont été convenues d'un commun accord avec les propriétaires au prix de 40€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les documents d'arpentage sont en cours, afin d'attribuer les nouveaux numéros cadastraux.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme du 22 janvier 2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les acquisitions de ces emprises au prix de 40€/m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents devant le notaire de son choix, permettant ces acquisitions étant entendu que tous les frais inhérents à ces achats seront à la charge exclusive de la collectivité.
- Par la suite, approuve l'intégration de ces parcelles susvisées dans le domaine communal,
- Autorise M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser ces intégrations.

**Point n° 4b – 2019/010 : Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier le Gabre**

**Rapporteur : M. Garcin**

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier le Gabre conformément au plan ci-joint. Pour rappel, le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Le périmètre concerné intègre l'opération d'aménagement présentée d'une part par Madame Lucienne RAYNAUD veuve RENAUD, représentée par Monsieur Christian RENAUD, agissant en tant que tuteur, demeurant Parc du Félibrige, Bt le Calendal, 74 rue Tomasi, 13 009 MARSEILLE et d'autre part par Monsieur GROS Sébastien, demeurant 2215 avenue de la Corniche d'Azur, 83 370 SAINT AYGULF

Ce projet se situe en zone UC au PLU sur les parcelles cadastrées sous les n° E 1035 et E 1036 d'une superficie totale de 6 700 m<sup>2</sup>.

A cet effet, après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les projets de conventions à intervenir entre la Commune et Madame Lucienne RAYNAUD veuve RENAUD, d'une part et Monsieur GROS Sébastien, d'autre part conformément aux projets ci-joints,
- Accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature des conventions en mairie.
- Détermine la participation de Madame Lucienne RAYNAUD veuve RENAUD, représentée par Monsieur Christian RENAUD à hauteur de 40% du coût total des travaux en matière de raccordement électrique en BT dont le coût total est estimé à 33 651 € HT, soit une participation de **13 460,40 €** (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation),

- Détermine la participation de Monsieur GROS Sébastien, à hauteur de 40% du coût total des travaux en matière raccordement électrique en BT dont le coût total est estimé à 33 651 € HT, soit une participation de **13 460,40 €** (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation),
- Accepte la prise en charge du reliquat par la collectivité (soit **6 730,20 €**).
- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature desdites conventions
- Prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Point n°4c – 2019/011 : Desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique. Intervention d'une convention avec Enedis**

**Rapporteur : M. Garcin**

Par courrier en date du 22 janvier 2019, ENEDIS sollicite dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux nécessitant le passage de canalisations par des parcelles communales.

Les parcelles concernées sont cadastrées chemin du Peybert en section AC n°0075 et n°0089.

Ainsi il convient d'autoriser par convention, le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m et sur une largeur de 3 m sur les parcelles susvisées.

Cette convention de servitude donnera droit à un titre de compensation forfaitaire et unique de 56€ au profit de la commune.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées en section AC n°0075 et N°0089
- Prend acte que tous les frais relatifs à l'intervention de cette convention seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

**N.B.** : La convention est consultable à la Direction générale des services.

**Point n°4d – 2019/012 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande de subventions au titre de la DETR**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Commune a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'une nouvelle école maternelle. Cette demande se présentait comme suit :

<b>Financement</b>	<b>concerne</b>	<b>Montant prévisionnel au niveau de la phase esquisse</b>	<b>Montant de la subvention (25 %)</b>
DETR 2018	Lot Gros Œuvre	1 230 000 HT	307 500 €
DETR 2019	Lot Menuiserie Lot Plomberie Lot Chauffage Lot VRD	1 358 000 HT	339 500 €

Pour 2018, la Commune a obtenu une subvention de 199 530.16€ sur un montant sollicité de 307 500€.

Aujourd'hui, l'assemblée confirme la demande de subvention pour 2019 en modifiant néanmoins les montants comme suit :

<b>Financement</b>	<b>concerne</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Montant de la subvention (environ 25 %)</b>
DETR 2019	Lot Menuiserie Lot Plomberie Lot Chauffage Lot Métallerie Lot faux-plafonds, doublages, cloisons Lot étanchéité, toitures, terrasses Lot VRD	1 380 677.30€ HT	339 500 €

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 2019
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget,
- Dit que les dépenses et les recettes relatives à ce projet sont inscrites au budget.

**Point n°4e – 2019/013 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande de subventions au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Commune a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la construction d'une nouvelle école maternelle. Cette demande se présentait comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel au niveau de la phase esquisse</b>	<b>Pourcentage de subvention demandé</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DSIL 2018	1 313 000 HT	15 %	196 950 €
DSIL 2019	2 790 000 HT	15 %	418 500 €
TOTAL	4 103 000 H.T.	15%	615 450€

Pour 2018, le projet communal n'a pas été retenu, ce dossier n'étant pas prioritaire au regard des critères de la DSIL.

Pour 2019, les critères ont été modifiés et la construction d'écoles a été classée prioritaire pour les subventions DSIL.

Aussi, il convient de confirmer aujourd'hui la demande de subvention pour 2019 comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel au niveau de la phase esquisse</b>	<b>Pourcentage de subvention demandé</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DSIL 2019	2 790 000 HT	15 %	418 500 €

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commissions des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions susvisées auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour 2019,
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget,
- Dit que les dépenses et les recettes relatives à ce projet sont inscrites au budget.

**Point n°4f – 2019/014 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande de subventions à la Région (Fonds régional d'aménagement du territoire)**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention au conseil régional pour 2018 au titre du FRAT. Ce dossier n'ayant pas été retenu en 2018, il convient de présenter une nouvelle demande pour l'année 2019.

Aussi après avis favorable de la Commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FRAT se présentant comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Montant de la subvention (~4.84%)</b>
FRAT (Fonds régional d'aménagement du territoire) 2019	4 129 461.25 € HT	200 000 €

- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget,
- Dit que les dépenses et les recettes relatives à ce projet au budget.

**Point n°4g – 2019/015 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande de subventions au conseil départemental**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Commune a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour la construction d'une nouvelle école maternelle. Cette demande se présentait comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel au niveau de la</b>	<b>Montant de la subvention</b>
--------------------	---	---------------------------------

	<b>phase esquisse</b>	
DEPARTEMENT 2018		150 000 €
DEPARTEMENT 2019		150 000 €
TOTAL	4 103 000€	300 000 €

Par courrier en date du 17 mai 2018, M. le Président du conseil départemental a informé la Commune qu'il s'engageait à allouer une aide départementale pour cette opération à hauteur de 600 000€ sur une période de 4 ans. (150 000€ ont été attribués pour l'achat du terrain et 350 000€ seront affectés à la construction).

Aujourd'hui, il convient de confirmer la demande de subvention pour 2019 comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel au niveau de la phase esquisse</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
DEPARTEMENT 2019	4 103 000€	150 000 €

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du département pour 2019,
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget,
- Dit que les dépenses et les recettes relatives à ce projet sont inscrites au budget

**Point n°5a – 2019/016 : Club des jeunes et ALSH – Organisation de séjours jeunes 2019**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Chaque année durant les vacances scolaires, le service jeunesse et sport propose des séjours au profit des jeunes Transians. A noter que ces actions s'inscrivent dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF (2016-2019).



Ainsi, cette année, il est proposé d'organiser 2 séjours, à savoir :

1) **CLUB DES JEUNES :**

**Un séjour au FUTUROSCOPE de POITIERS du 15 au 18 avril 2019 pour 23 jeunes accompagnés de 4 personnels encadrants :**

Le coût total de cette action a été estimé à 6 509 euros (hors frais de personnel) et il est proposé le plan de financement suivant :

**Participation :** 23 jeunes accompagnés de quatre animateurs

Coût du séjour par enfant : 283 euros environ

Participation des familles par jeune : 150 euros et participation communale de 133 euros par jeune.

Montant total de la participation des familles : 3 450 euros

Montant de la participation de la commune : 3 059 euros

2) **ALSH :**

**Un séjour au FUTUROSCOPE de POITIERS du 7 au 10 avril 2019 pour les enfants inscrits à l'ALSH**

Le coût total de cette action a été estimé à 12 132 euros (avec transport : autocar de tourisme et sans frais de personnel) et il est proposé le plan de financement suivant :

**Participation :** 36 enfants accompagnés de 4 personnels encadrants

Coût du séjour par enfant : 337 euros environ.

Participation des familles par enfant 150 euros et participation communale 187 euros par enfant.

Montant de la participation des familles : 5 400 euros

Montant de la participation de la commune : 6 732 euros.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les séjours proposés et les participations financières proposées ci-dessus,
- Dit que les crédits en recettes et en dépenses concernant ces actions seront inscrits au budget 2019
- Dit qu'un paiement en 3 fois sera autorisé (3 fois 50€)

**Point n° 6a – 2019/017 : Fourrière automobile – Désignation du concessionnaire**

**Rapporteur : M. Godano**

Dans sa séance du 3 décembre 2018, le conseil municipal donnait à l'unanimité son accord à la délégation portant concession du service public de sa fourrière municipale automobile et autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure afférente.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 janvier dernier et 6 dossiers de consultation ont été retirés. Au terme du délai de réception des offres fixé au 28 janvier 2019, une seule offre nous est parvenue.

La commission d'appel d'offre réunie le 29 janvier 2019 a proposé de retenir le GARAGE DEJEAN à DRAGUIGNAN sur les critères suivants :

- délais d'intervention : 20 minutes à compter de la demande par les agents assermentés
- horaires et ouverture du parc : 24h/24 et ce, 7 jours/7
- moyens techniques : 7 véhicules et 5 chauffeurs
- conditions tarifaires : redevance annuelle de 500 € ; somme forfaitaire par véhicule enlevé de 390 € en cas de défaillance du propriétaire.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- confier la concession de la fourrière automobile au garage DEJEAN à DRAGUIGNAN, dans les conditions susvisées à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 5 ans,
- intervenir à la signature de la convention y afférente ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de ce service.

**NB** : convention consultable à la direction générale des services

**Point n°7a – 2019/018 : Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Modifications**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil municipal est informé que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise doit aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Le Conseil d'agglomération a adopté cette délibération portant modification statutaires le 20 décembre 2018. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption (notification du 28 décembre 2018).

Les Conseils municipaux ont un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux valant acceptation implicite.

En conséquence, le Conseil municipal à sa majorité (7 contre : Mmes Curcio, Philippe, Anton et MM Tortora, Auriac, Gest, Perrimond) (5 abstentions : Mmes Antoine, Pouthé et MM Lecointe, Lentz, Wurtz) :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant :

\* le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération»,

- \* la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier,
- \* et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.

**NB** : Les statuts modifiés sont consultables à la direction générale des services

**Point n°7b – 2019/019** : Motion de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Considérant que** le conseil municipal de Trans-en-Provence est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

L'assemblée à l'unanimité :

**Soutient** l'AMF et la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### **Point n°7c – 2019/020 : Délégations accordées au Maire – Compte rendu de M. le Maire**

#### **Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée du contrat</i>
<i>Capture des chiens errants dangereux, de maître inconnu ou défaillant</i>	<i>Société « Dresse mon chien »</i>	<i>200€ par mission (avec ramassage, capture, transport et mise en sécurité de l'animal)  150€ sans transport</i>	<i>1 an à/c de la signature du contrat – Renouvelable d'année en année par tacite reconduction</i>
<i>Tickets restaurant pour le personnel communal</i>	<i>Société EDENRED 92240 Malakoff</i>	<i>0€ de frais de gestion pour un montant d'une commande de tickets d'une valeur totale comprise entre 50 000 et 70 000€ par an</i>	<i>1 an à/c du 01/01/2019 renouvelable 2 fois</i>

**2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<i><u>Nom du vendeur</u></i>	<i><u>Lieu-Dit-</u></i>	<i><u>Nom de l'acquéreur</u></i>	<i><u>Terrain ou habitation Concernés</u></i>	<i><u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u></i>
<i>COUPEZ Pascal et DEREGNAUCOURT Fabienne  83 720 TRANS EN PROVENCE</i>	<i>Varrayon  B 1110</i>	<i>XAYSONGKHAM David  DUONG Thi Kim Thu  L'orée du Bois  Montée de la Tartame  13 790 ROUSSET</i>	<i>Maison de 130 m²</i>	<i><b><u>NP</u></b></i>
<i>PIETTE Régis MONTORFANO Marie  01390 TRAMOYES</i>	<i>Le Peïcal  AR 62</i>	<i>CHAUSSONN Rudy GUELMAMI Jendonba  1553 Rte de la bouverie  83 380 ROQUEBRUNE SUR ARGENS</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<i><b><u>NP</u></b></i>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
NABET Robert 83720 TRANS EN PROVENCE	Cafon AA 41	GALLET Damien 1527 Rte de Draguignan 83 720 TRANS EN PROVENCE	Maison de 93 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DRAPPIER Guy 47 700 CASTELJALOUX	Les Eyssares G 930 et G 393	LEMESLE 39 Rue Mme de sévigé 76 610 LE HAVRE	Maison de 109 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DE WAMBERSIE Christophe FASSIAUX Christine 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 507	DESVEAUX Nicolas URBANSKI Sophie 91 Rue Reynaud d'Ursule 13 300 SALON DE PROVENCE	Maison de village de 115 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
GOMEZ-GODANO Véronique 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Suous F 1513	PENON Mickael MANFREDI Emilie 551 bis Chemin de Cafon 1 83 720 TRANS EN PROVENCE	Maison de 78 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DEBRAUWERE Didier et Martine 06 530 PEYMEINADE	Le Village AL 373	RINALLO Isabelle SIMON Eric 18 Place amédée bouis 83 490 LE MUY	Maison de village 81m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCRIZZI Almanto SALVAIRE Joelle 56 400 PLOUGOUMEN	Les Bois Routs C 791p	MAHIQUES Cédric RINAUDO Ingrid 872 Chemin des bois routs 83 720 TRANS EN PROVENCE	Terrain de 229 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>



<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
MARTEL Philippe Kwangen 6 MALI	Les Eyssares G 1123	MAINGRE 43 impasse du baguier Domaine de l'Oratoire 83 00 DRAGUIGNAN	Terrain de 1 106m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
PANEPINTO Michel PANEPINTO Corinne PANEPINTO Chantal 69540 IRIGNY	Le Village AL 103	DUSART Damien Les Vignes Blanches 5865 RN7 83 550 VIDAUBAN	Maison de Village	<u>NP</u>
VOLPEI Frédéric 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Escombes AM 266 AM 263	RISACHER Sabine 520 Avenue de Montferrat Résidence les Arcs en Ciel 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain de 800 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCI Les Bosquets 83 300 DRAGUIGNAN	Le Bosquet AK 227	RAMBAUD Estelle STAGNO Serge 5 Rue st joseph 83 830 FIGANIERES	Terrain de 407m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
BERENGUIER Christophe 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Suous F 1409	BLIN Cyrille 149 Rue robert villoing 78 500 SARTROUVILLE	Maison d'habitation	<u>NP</u>
AUDIBERT Sylvette 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Escombes AM 221 AM 261	BELLICINI David AMARU Fabienne 24 LD La verrerie 33 620 LARUSCADE	Terrain de 638 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
ZIEGELMEYER Jean 83 870 FLAYOSC	Varrayon B 1237	OLIVEIRA Thomas 391 Rte de Cannes Résidence la pinède 83 600 FREJUS	Maison de 112 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
LAGRAVE Daniel LAGRAVE Geneviève LAGRAVE Willy 83 300 DRAGUIGNAN	La Croix AK 146	DAUSSY Karin BEDFER Claude 108 Chemin des Breguieres 83 460 LES ARCS	Maison de 227,57m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation</u> <u>Concernés</u>	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
MONCEAUX Sébastien MICHEL Sandrine 83 720 TRANS EN PROVENCE	Cafon AA123	VOLBART Josette 108 Chemin du haut des Escombes 83 720 TRANS EN PROVENCE	Maison de 88 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
LEGRIS Yves PANDELLOT Véronique 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Vignarets AH 49	MARIE Lucile 8 Av Leotard 83 600 FREJUS	Maison de 111,82m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
PUPIN Olivier MARECHAL José 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Peïcal AR 58	LOI Cédric EL M'BARKI Linda 281 Rue des chênes Rés. les jardins d'aurélia bat a4 83 600 FREJUS	Maison d'habitation	<b>NP</b>
BOSC Solange Rte des Crouieres 83 460 LES ARCS	Le Village AL 279	ESTEVE Marc 34 Rue Nationale 83 720 TRANS EN PROVENCE	Appartement de village	<b>NP</b>
VOLPEI Frédéric 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Escombes AM 265 AM 267	QADAOUI Jamal BOUKORTT Sakine 250 Rue du train des pignes 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir de 976 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CHAABANE Sofian 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 417	DEROUBAIX Carole 4 Impasse souletto 83 720 TRANS EN PROVENCE	Maison de village	<b>NP</b>
GONEDEC Maurice DUVAL Marie Françoise 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 380	HAMEURY Charline 557 Av de Montferrat 83 300 DRAGUIGNAN	Maison de village	<b>NP</b>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
PAYAN Marie 98 800 NOUMEA	Le Peybert A 1625	DEMONT Sébastien 201 Petit Chemin des Suous 83 720 TRANS EN PROVENCE	Terrain à bâtir de 1312m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DELEUZE Pierre clément Mme LACAZE 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 334	VALMALETTE Cécile LASSIS Lilian 91 Rue du 8 mai 1945 83 300 DRAGUIGNAN	Maison de village	<u>NP</u>
SARL CARRERA 83 120 STE MAXIME	Le Puits de Cavalier B 1288 B 1276	BECK DUCHAT 112 Rue henri Vadon 83 600 FREJUS	Terrain à bâtir 801m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
LARDON Gérard CRUD Josiane 83 720 TRANS EN PROVENCE	Colmar AB 80	WAKSELMAN Gérard Jalam Sanoswanti Seminyak Bali Indonésie	Maison de 92m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DJEMAOUI Thomas 83 300 DRAGUIGNAN	Le Village AL 501	EINAUDI Pauline 171 Chemin des Pins Parasols 83 490 LE MUY	Maison de village 75m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCI MOUMOUNE 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 169	GIRAUD Laurent HUSSON Tiphaine 25 Chemin du Maure 74 500 EVIAN LES BAINS	Maison de village	<u>NP</u>
REYNAUD Lucienne 13 009 MARSEILLE	Le Gabre E 1036p	RUSTELLA Julien RODRIGUEZ Melissa 37 Bld des Ferrages 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 1807m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation</u> <u>Concernés</u>	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
PERRIMOND Guy PERRIMOND Jackie 83 720 TRANS EN PROVENCE	Le Village AL 109	NEVO Valérie Le Mas de Bayeux 13 100 LE THOLONET	Maison de village	<b><u>NP</u></b>
BELDA-PLOGE Solange 83 300 DRAGUIGNAN	Les Bois Routs AE 104	LAVAUX Héloïse 436 Chemin des Bois Routs 83 720 TRANS EN PROVENCE	Maison en Copro	<b><u>NP</u></b>
AUDIBERT Sylvette LEOCARD J.Philippe La Bastide des Murettes 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Escombes AM 245 AM 222	FLOUQUET Valérie 1761 Rte de la bouverie 83 520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Terrain à bâtir 538 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation</u> <u>Concernés</u>	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
BEKKER Renaud 211 chemin des Jas 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Jas AD 216	ZAMARI Alain 1068 Voie georges Pompidou 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 932m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
FELENQ Colette 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Planes F 132 F 134	BELY Karel Chemin des Issambres 333 Corniche romaine 83 380 LES ISSAMBRES	Terrain à bâtir 5580 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
BERENGUIER Colette 83 720 TRANS EN PROVENCE	Les Vignarets AH 29	MORGAN Michel 533 Bld des Ecureuils Les Sirènes 2 06 210 MANDELIEU	Maison sur terrain de 960m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i>
<i>GIORDANENGO Jacques 83 720 TRANS EN PROVENCE</i>	<i>Le Plan AO 24, AO3, AO2, AO25, AO26</i>	<i>DIAZ Hervé 59 Rte de la Vallée du Garon 69510 THURINS</i>	<i>Maison sur terrain de 43181m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>VOLBART Alain 83 720 TRANS EN PROVENCE</i>	<i>Terrone F 447 et AM 159</i>	<i>SAUVAGE Cédric LA SALA Marion 11 Rue Léon Gambetta 59 136 WAVRIN</i>	<i>Maison sur terrain de 1878 m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>SCRIZZI Almanto et Joëlle 56 400 PLOUGOUMELLEN</i>	<i>Les Bois Routs  C 791</i>	<i>MOUSSU Jacky  VIVET Martine  Parc des Trians  La Laiterie  78 000 VERSAILLES</i>	<i>Terrain de 1050m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>Consorts BOROTTI 83 830 LORGUES</i>	<i>Le Village  AL 503</i>	<i>SAINT MACHIN Sébastien  22 Hameau des Miquelets  83510 LORGUES</i>	<i>Maison de village de 62m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**CURCIO Hélène**

**LECOINTE Jacques**

<b>CAYMARIS Alain</b>	
<b>GODANO Jacques</b>	
<b>AMOROSO Anne-Marie</b>	
<b>MONDARY Guy</b>	
<b>ANTOINE Françoise</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>GARCIN André</b>	
<b>FERRIER Hélène</b>	
<b>TORTORA Gérard</b>	
<b>DELAHAYE-CHICOT Martine</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>PHILIPPE Marie-Thérèse</b>	
<b>POUTHÉ Brigitte</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>DEBRAY Robert</b>	<b>Absent représenté</b>
<b>BELMONT Christiane</b>	
<b>AURIAC Georges</b>	
<b>PERRIMOND Gilles</b>	
<b>LENTZ Christian</b>	
<b>ZÉNI Patrick</b>	
<b>RÉGLE Y Catherine</b>	
<b>INGBERG Philippe</b>	
<b>GOMEZ-GODANO Véronique</b>	
<b>PONS Henri</b>	
<b>MOREL Andrée</b>	
<b>WURTZ Michel</b>	
<b>MISSUD Nicolas</b>	
<b>ANTON Sophie</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>GEST Jérémy</b>	